

# Règlement de l'internat

**Art 1 :** Annexées au règlement intérieur de l'établissement, ces dispositions ont pour objectif de faciliter la vie commune au sein de l'internat. Elles complètent le règlement intérieur sur les points spécifiques à la vie des internes ; aussi, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'internat.

## **A/ PRESENCE DES ELEVES A L'INTERNAT :**

**Art 2 :** L'internat est ouvert du dimanche à 19 h 45 au vendredi à 17 h.

**Art 3 :** Les dimanches soirs un accueil des élèves internes est organisé. Le retour à l'internat les dimanches soir est une possibilité offerte aux élèves ; leur présence n'est donc pas obligatoire. Les élèves peuvent arriver jusqu'à 21 h 30. Un contrôle des élèves présents étant effectué à 21 h 30, les élèves présents ne sont sous la responsabilité de l'établissement qu'à partir de cette heure.

*ATTENTION : Aucun service de restauration n'est assuré les dimanches soir.*

**Art 4 :** Les élèves internes doivent être présents à l'internat de 17 h 30 au lendemain matin 8 h sauf les mercredis (cf. art 5)

**Art 5 :** Les mercredis, les élèves internes doivent être présents à l'internat à partir de 18 h (élèves de 2<sup>nde</sup>) et 19 h au plus tard pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et terminales.

**Art 6 :** Les internes n'ont en aucun cas le droit de ne pas dormir à l'internat (sauf dispositions particulières au mercredi soir. Cf. art 7).

**Art 7 :** Les mercredis soirs, les internes ont la possibilité de quitter le lycée après le repas de midi jusqu'au lendemain matin à la reprise des cours de leur classe. Cette possibilité est liée à la signature par l'élève et ses responsables légaux d'une autorisation annuelle remplie en début d'année.

**Art 8 :** La présence des internes en étude surveillée est obligatoire. Cette étude a lieu chaque soir, son organisation et ses horaires peuvent être revus chaque année.

## **B/ SORTIES :**

**Art 9 :** Toute sortie de l'internat non prévue dans le cadre des articles 2 à 7 du présent règlement est subordonnée à une demande d'autorisation écrite établie par le responsable légal de l'élève puis soumise à l'approbation des C.P.E.

## **C/ HORAIRES :**

**Art 10 :** Horaires indicatifs

A partir de 6h45 - Lever

19 h 00 - repas

7 h 00 - 7 h 30 : petit déjeuner      19 h 30 - 20 h 30 : Activités libres au sein de l'établissement.  
12 h 00 - repas      20 h 30 - Retour dans les chambres,  
17 h 30 - 19 h 00 : Etude surveillée      22 h 00 - Extinction des feux et silence obligatoire.

**Art 11** : Les dortoirs sont accessibles aux seuls élèves internes  
Jusqu'à 7 h 40  
A partir de 17h (espaces communs),  
De 17h30 à 19h (accès aux chambres),  
A partir de 20h (accès aux chambres).

Aux autres heures, l'accès à l'internat est interdit.

#### **D/ DISPOSITIONS DIVERSES :**

**Art 12** : L'établissement dispose d'un internat filles et d'un internat garçons.

**Art 13** : Les élèves sont priés de se munir de cadenas (pour protéger l'accès à leurs casiers et armoires), de draps, de taies de traversin et couvertures ou couettes.

**Art 14** : Conformément au protocole d'organisation des soins (cf. art 18 à 22 du règlement intérieur), tout médicament et prescription médicale doivent être déposés à l'infirmerie.

**Art 15** : Dans la mesure où des repas sont servis aux internes, la préparation et/ou la consommation d'aliments sont interdites dans les dortoirs.

**Art 16** : Les élèves apportant du matériel sportif personnel (chaussures de ski, bâtons, skis, VTT, vélo...) doivent les déposer dans les locaux prévus à cet effet. Il est interdit de monter ces matériels au dortoir.

**Art 17** : Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes règles que les mineurs dans tous les domaines de la vie de l'internat.

**Art 18** : L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, la dégradation ou le vol des effets personnels.